

Worldline

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 Bezons

**Attestation des Commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225-115 5° du code de
commerce relatif au montant global des
versements effectués en application des 1 et
4 de l'article 238 bis du code général des
impôts pour l'exercice clos le 31 décembre
2018**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2018

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Worldline

Société anonyme

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 50.000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

A Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Véronique Laurent

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Virginie Palethorpe

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

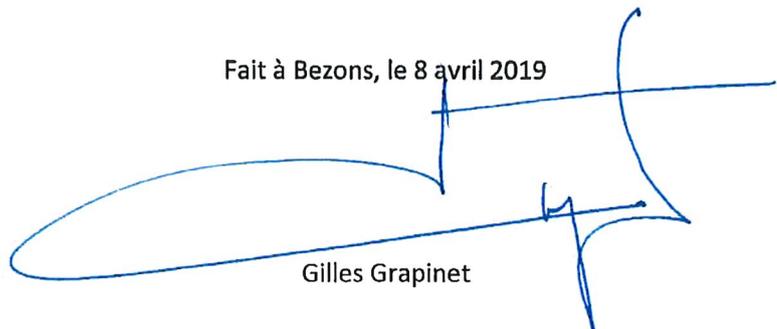
ATTESTATION DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 238 BIS 1 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Prévue à l'article L.225-115 5° du Code de commerce

Je, soussigné, Gilles Grapinet, Directeur Général de la société Worldline SA (la « Société »), certifie que le montant des versements effectués en application de l'article 238 bis 1° du code général des impôts s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à la somme de 50.000 €.

Par ailleurs, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société n'a effectué aucun versement en application de l'article 238 bis 4° du code général des impôts.

Fait à Bezons, le 8 avril 2019



Gilles Grapinet

Worldline SA

Siège social :
River Ouest, 80 quai Voltaire
92877 Bezons Cedex
France

Téléphone.....: + 33 1 34 34 95 95

worldline.com

Société Anonyme au capital de 124 198 398,04€
SIREN: 378 901 946 RCS Pontoise
TVA Intracommunautaire : FR 01 378 901 946